



BULLETIN D'ADHÉSION

Photo d'identité

Nom de l'association : RUN IN RÉ

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'intérêt général

Objet de l'association :

Association ayant pour but la pratique de l'athlétisme (loisirs, entraînement et compétition), l'organisation de manifestations sportives et le développement de la solidarité entre les membres.

Coordonnées de l'association :

Adresse du siège : Mairie, 16 place de La république 17410 Saint-Martin-de-Ré

Email: run.in.re@gmail.com

Facebook : RUN IN RÉ

Ce formulaire d'adhésion respecte le Règlement Général sur la Protection des données qu'il s'agisse d'un document en papier ou d'un document en ligne. En vertu de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association RUN IN RÉ s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales ou à les céder à des tiers

Informations de l'adhérent :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Téléphone : Email :

Adresse :

Code postal :

Personne à prévenir si besoin :

Liste des pièces à fournir dans le cadre de l'adhésion :

- Certificat Médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition ou PPS Athlé
- Photo d'identité

Montant de la cotisation :

- **Offre Découverte valable jusqu'au 31.08.25 :** 40 € TTC pour devenir membre du club RUN IN RÉ
- **Adhésion RUN IN RÉ licenciée Fédération Française d'Athlétisme (FFA) :**
 - Adhésion Run in Ré Licence FFA Loisir : 125€ TTC
 - Adhésion Run in Ré Licence FFA Compétition : 168€ TTC
- **Pour cette 1^{ère} saison au sein de la FFA, RUN IN RÉ offre un avoir de 36€ aux nouveaux licenciés FFA valable au sein de la « boutique en ligne » du club.**

Payable par virement ou chèque à l'ordre de : RUN IN RÉ

L'adhésion est valable par saison :

Date de versement de la cotisation : / /

Engagements de l'adhérent

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de de l'association RUN IN RÉ

Je déclare connaître l'objet de l'association, et accepter le règlement intérieur

J'ai pris connaissance des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation pour l'année en cours.

J'autorise l'association à diffuser toute image, photo, vidéo de groupe sur laquelle je figure : sur le site internet, réseaux sociaux, ses affiches, ses brochures ou tout autres supports relatifs à l'activité de l'association, y compris la presse.

Je n'autorise pas l'association à diffuser toute image, photo, vidéo de groupe sur laquelle je figure : sur le site internet, réseaux sociaux, ses affiches, ses brochures ou tout autres supports relatifs à l'activité de l'association, y compris la presse.

Nom, prénom et signature de l'adhérent

Précéder de la mention « **lu et approuvé** »

Fait à le / /

RUN IN RÉ

16 Place de la République 17410 Saint-Martin-de-Ré



Règlement Intérieur 2024-2025:

Run in Ré, est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition. Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités de l'association dans le respect des statuts de celle-ci. Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 : Fonctionnement de l'association:

Le Bureau est l'organe décisionnel de l'association. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend également toute décision utile pour veiller à l'image de l'association.

Article 2 : Adhésion à l'association:

Pour participer aux activités de course à pied proposées par Run in Ré, il est obligatoire d'adhérer au club. Pour devenir membre de Run in Ré, il convient d'être âgé de 18 ans révolus.

L'adhésion débute le 1er jour de cotisation et, est valable jusqu'au **31.08.2025**. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle, remise de la fiche d'inscription dûment complétée et d'un certificat médical de « non contre-indication de la course à pied en compétition » de moins d'un an, PPS athlé ou du formulaire QS - Sport (Cerfa n°15699*01) dûment complété si votre certificat médical de « non contre-indication de la course à pied en compétition » date de moins de 1 an.

Le montant annuel de l'adhésion est décidé par le comité directeur, il est de 40 euros pour la saison 2024 jusqu'au 31.08.2025. Celui-ci est indiqué sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours, il n'y aura pas de prorata de cotisation. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion, décès, etc...).

Toute personne, désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, pourra sur autorisation d'un des membres du bureau participer à deux séances d'entraînement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà de ces 2 séances, la personne, qui souhaite poursuivre, devra adhérer à l'association aux conditions décrites ci-présentes.

Article 3 : Activités de l'association/Entraînements:

L'activité principale de l'association est la pratique de la course à pied en mode loisir et/ou en compétition. A ce titre, l'association propose des entraînements dirigés et des sorties nature.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le comité directeur. A ce jour, les entraînements collectifs ont lieu le mardi et le jeudi (sur piste ou extérieur) et possibilité le dimanche et/ou autres jours selon le planning des manifestations à venir (sur piste selon la convention d'éclairage avec la mairie).

Pour les sorties nature, les adhérents devront respecter les règles du code de la route et veiller à respecter l'environnement.

Pour les sorties se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité (ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes) et d'un éclairage visible.

Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées par Run in Ré. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Run in Ré ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles. L'association organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.



A noter, concernant les entraînements sur piste, il est demandé aux enfants accompagnants de ne pas gêner les coureurs en restant sur le terrain central. Par ailleurs, il est impératif de respecter les emplacements de stationnement prévus sous peine d'amende.

Article 4 : Obligations des Adhérents:

Il est demandé à tous les adhérents de l'association, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de celle-ci et des établissements fréquentés au cours des activités du club tout au long de la saison. Il est aussi demandé de respecter le meneur des entraînements.

L'adhésion à l'association implique de contribuer au fonctionnement de Run in Ré en participant aux assemblées générales, aux diverses réunions ...etc.

Chaque adhérent est un ambassadeur de l'association notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter la tenue de l'association.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'association, ou créant l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après convocation par le Bureau et délibération.

Article 5 : Droit à l'image:

Chaque adhérent autorise expressément l'association, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir Run in Ré.

Article 6 : Assurance:

L'association a souscrit auprès d'une Assurance un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile. Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

Article 7: Modifications:

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau et du comité directeur qui le feront approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

Article 8 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel):

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Article 9 : Groupes Whatsapp et réseaux sociaux de l'association:

Des groupes Whatsapp/Facebook Run in Ré permettent l'échange rapide d'informations. Son usage est soumis aux règles suivantes : seules les informations relatives à la vie de l'association et à la course à pied sont autorisées. Par exemple les diverses annonces commerciales, ou visant d'autres activités sont interdites ; de même les photos de vacances ou relevant de la vie personnelle des adhérents n'y ont pas leur place. D'une manière générale, l'usage de ce groupe doit être modéré et raisonnable afin d'éviter la multiplication des réponses et commentaires divers qui rendent la communication envahissante et moins claire.

Inscrire la mention " lu et approuvé"

Représentant du Bureau

Date :

Signature



INFORMATIONS SPORTIVES PAR ADHÉRENT

NOM - PRÉNOM :

Niveau de pratique :

- Nombre d'années :
- Km par semaine :
- Nombre de sorties hebdomadaires :

Attentes par rapport à l'association :

- Entraînement :
- Compétitions :
- « BlablaRun » :

Objectifs :

- 5 km..... A quelle échéance ? 3 mois 6 mois 1 an ?
- 10 km..... A quelle échéance ? 3 mois 6 mois 1 an ?
- Semi- Marathon A quelle échéance ? 3 mois 6 mois 1 an ?
- Marathon..... A quelle échéance ? 3 mois 6 mois 1 an ?
- Trail A quelle distance et échéance ? 3 mois, 6 mois, 1 an, ?
- Autre (préciser) :

Courses déjà faites :

- Années, distance, temps
- Années, distance, temps
- Années, distance, temps
- Années, distance, temps
- Années, distance, temps

Autres sports pratiqués :

.....
.....

Matériel utilisé (montre connectée, ceinture cardiofréquence-mètre...) :

.....
.....

Commentaires :

.....
.....
.....